CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le lundi 6 juillet 2026, à 20 h 30, à la salle polyvalente de Beyssac.

Délégués titulaires présents (19) : AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BELLOT Dominique, BORIE-POUGET Annie, DELOGER Marisol, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, ENSARGUEIX Thierry, GEYL Alfred, GUYONNAUD-PRADEAUX Blandine, LAGORCE Christian, LANGLADE Serge, LASCAUX Eric, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean Pierre, ROCHE Jean-François, ROUGERIE Laurent, TISSEUIL Alain.
Délégués titulaires représentés (4) : COMBY Francis (pouvoir à C. LAGORCE), MAZEAUD Michel (pouvoir à A. BORIE-POUGET), PAROT Johan (pouvoir à JP. NEXON), SERRES Chantal (pouvoir à A. TISSEUIL).
Délégués titulaires excusés (2) : LAVAUD Serge, MACHADO Pascale.
Délégués titulaires absents (3) : HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas, ROLLAND Corine.

Délibérations adoptées :

→ Convention Territoriale Globale (CTG) 2026 – 2030, DEL2026-51.
→ Mobilités, mise en place d'un service de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE), DEL2026-52.
→ Groupement d'Intérêt Public (GIP) Haras de Pompadour Cité du cheval, DEL2026-53.
→ Centre culturel « La Conserverie » : investissements 2026, demande d'aide au Conseil départemental de la Corrèze, DEL2026-54.
→ Centre culturel « La Conserverie » : membres du conseil d'exploitation, DEL2026-55.
→ Maison de santé de Lubersac : réalisation d'un audit énergétique, demande aide au Conseil départemental de la Corrèze, DEL2026-56.
→ Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activités (crèche), DEL2026-57.
→ Délibération de principe, contrats de remplacement, DEL2026-58.
→ Création d'emplois : mise à jour du tableau des emplois au 1er septembre 2026, DEL2026-59.
→ Multi-accueil Les Loupiots : règlement de fonctionnement, DEL2026-60.
→ Bail One Tower France, DEL2026-61 et DEL2026-68 (suite erreur matérielle).
→ Modification des statuts du PETR Vézère-Auvézère, DEL2026-62.
→ Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition de commissaires, DEL2026-63.
→ Commission consultative paritaire de l'énergie, DEL2026-64.
→ Micro-Folie du Pays de Lubersac-Pompadour, DEL2026-65.
→ Décisions modificatives, Budget général, DEL2026-66 et DEL2026-67

Après les mots d'accueil de Serge LANGLADE, maire de Beyssac, Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 qui est approuvé.

Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026 - 2030

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) liant la communauté de communes à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Corrèze est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

Au cours des six derniers mois, un important travail de réflexion a été mené en vue de son renouvellement.

Celui-ci s'est articulé autour de plusieurs étapes :

- Phase de diagnostic : Élaboration d'un questionnaire à destination de l'ensemble des familles allocataires du territoire CAF et MSA. Plus de 500 réponses ont été recueillies, constituant un échantillon suffisamment représentatif pour permettre une analyse pertinente.
Parallèlement, de nombreuses données issues de la CAF et de l'INSEE sont venues enrichir ce diagnostic.
- Entretiens avec les acteurs du territoire : une dizaine de partenaires et acteurs locaux ont été rencontrés afin d'identifier, en amont des ateliers, les problématiques majeures et les besoins émergents.
- Organisation de deux ateliers collaboratifs (21 mai et 4 juin) réunissant partenaires, agents et personnes ressources, ces ateliers ont permis d'échanger autour du diagnostic territorial et de co-construire un premier plan d'actions.
- Identification d'enjeux et d'objectifs généraux :

> Garantir un accès durable à une offre de services de proximité adaptée aux besoins des habitants.
> Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire pour tous.
> Soutenir les solidarités et l'adaptation du territoire aux évolutions démographiques.
> Valoriser le potentiel du territoire, sa qualité de vie et poursuivre son développement économique.

De ces enjeux, trois objectifs ont été définis :
1. Accompagner les enfants, les adolescents et leurs familles tout au long de leur parcours de vie afin de favoriser leur autonomie, leur bien-être et leur épanouissement.
2. Garantir un accès aux droits, aux infrastructures, aux logements et aux services pour tous.
3. Renforcer la cohésion sociale et l'attractivité du territoire.

- Elaboration d'un plan d'actions autour de six axes :

Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance.
Axe 2 : Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires afin de favoriser leur épanouissement.
Axe 3 : Soutenir les parents, qu'ils soient en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence.
Axe 4 : Faciliter et sécuriser l'accès au logement des habitants du territoire.
Axe 5 : Lever les freins de la mobilité.
Axe 6 : Renforcer le lien social et l'engagement citoyen.

Monsieur le Président précise, enfin, qu'un comité de pilotage a été mis en place. Il est composé, pour les élus, de Pascale AUDRERIE, Francis COMBY, Marisol DELOGER et Jean Pierre NEXON.

Sylvain DOUCET, chargé de coopération CTG et Sylvie FAURE-BEYSSERIE, conseillère à la CAF de la Corrèze, sont remerciés pour leur travail efficace et collaboratif sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire approuve les orientations de la Convention Territoriale Globale tel que développées ci-dessus. Monsieur le Président est autorisé à signer la Convention Territoriale Globale devant intervenir entre la CAF de la Corrèze et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour la période 2026 – 2030.

2. CRÉATION D'UN SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS Á ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, CYCL'MOUV

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la communauté de communes mène un travail de conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine (délibération n°2026-02 du 3 mars 2026) afin de pouvoir déployer des services de mobilités locales qui découlent du rendu de l'étude de mobilité globale finalisée en septembre 2025.

Parmi ces services de mobilités locales, il est proposé la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) à l'échelle des 10 communes dénommé CYCL'MOUV. A destination des actifs et des résidents du territoire, trois formules de location seront proposées : 1 mois (30 €), 3 mois (90 €) ou 6 mois (180 €) avec une possibilité de renouveler une fois.

Une consultation va être lancée prochainement afin de retenir un opérateur susceptible d'assurer la fourniture des vélos et l'exploitation du service.

Monsieur le Président fait lecture du règlement de service ci-annexé qui définit, d'une part, les droits et les obligations de la communauté de communes et, d'autre part, ceux du bénéficiaire de la location d'un vélo à assistance électrique.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 43 678,72 € pour deux années soit 21 839,36 € par an.

Monsieur le Président précise que le déficit du service CYCL'MOUV est subventionné à hauteur de 60 % par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat opérationnel de mobilité (plafonné à 4 € par habitant).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire approuve la création du service de location de vélos à assistance électrique dénommé CYCL'MOUV, valide le règlement de fonctionnement du service et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et, en particulier, le contrat avec le prestataire retenu et tout dossier de demande de subvention pour financer le projet.

3. GROUPEMENT D'INTÉRET PUBLIC HARAS DE POMPADOUR CITÉ DU CHEVAL

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 3 mars 2026, un projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Haras de Pompadour Cité du cheval a été approuvé entre la commune d'Arnac-Pompadour, la commune de Saint-Sornin-Lavolps, la communauté de communes du Pays de Lubersac Pompadour, le Département de la Corrèze, le Crédit Agricole et le Groupe PVG. Il a été décidé de la participation de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour en tant que membre fondateur à hauteur de 15 % du capital du GIP.

Messieurs Jean Pierre NEXON, Eric LASCAUX et Serge LANGLADE pour représenter la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à l'assemblée générale du GIP.

La présente délibération concerne les modalités de retrait du Crédit Agricole précisées dans la convention constitutive du GIP qui ont été modifiées comme suit :

« Le Crédit Agricole peut se retirer du Groupement, au terme de chaque exercice budgétaire et sans préavis, dès lors que le montant cumulé de ses contributions aux charges du Groupement, tous exercices confondus, sera au moins égal à 100 000 € (montant à consolider) ; étant entendu que ce montant n'inclut pas les apports libérés par le Crédit Agricole au titre de sa participation au capital du Groupement. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la convention constitutive du GIP Haras de Pompadour intégrant les modifications ci-dessus a été approuvée.

4. CENTRE CULTUREL « LA CONSERVERIE » : INVESTISSEMENTS 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après dix ans de fonctionnement, plusieurs investissements s'avèrent nécessaires au centre culturel La Conserverie de Lubersac.

Plus précisément, il convient de procéder au changement d'un palan de la poutre de face au-dessus du gradin qui présente des insuffisances manifestes de sécurité. Ensuite, au regard de la fragilité du système de son actuel qui ne permet plus une diffusion homogène du son, il convient de procéder au remplacement du système dans sa totalité. Enfin, un investissement dans de nouveaux micros et petits matériels et dans un système Intercom permettra de professionnaliser la salle de spectacles de la Conserverie.

Après avoir pris l'attache de plusieurs sociétés spécialisées, ces investissements sont chiffrés à 15 706,97€ HT. Une subvention du Conseil départemental de la Corrèze à hauteur de 25 % peut être mobilisée dans le cadre de l'accompagnement spécifique mobilisable en 2026.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant.

DÉPENSES		**RECETTES**	
Palan électrique poutre de face *Bordas Etablissement*	3 492,65 €		
Système de sons LD System Curve500 TS *Corrèze Audio Diffusion*	6 290,48 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE (25 %)	3 926,74 €
Micros et petits matériels *Corrèze Audio Diffusion*	1 212,49 €	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR (75 %)	11 780,23 €
Système Intercom *Thomann*	4 711,35 €		
Total HT	**15 706,97 €**	**Total HT**	**15 706,97 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la réalisation de ces investissements, valide le plan de financement présenté ci-dessus et sollicite l'aide du Conseil départemental de la Corrèze. Enfin, il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

5. CENTRE CULTUREL « LA CONSERVERIE » : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Lubersac-Auvézère en date du 23 mars 2015, décidant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière « Centre Culturel » ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour n°2017-34, approuvant les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière « Centre Culturel » ;

Vu l'article 3.1.a des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière « Centre Culturel », définissant la composition et le fonctionnement du Conseil d'Exploitation ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à l'installation du nouveau conseil de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, de désigner les membres du conseil communautaire qui siègeront au conseil d'exploitation au nombre de treize et les autres membres au nombre de douze.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne comme :

- membres issus du conseil communautaire (treize) : Michel AUDEBERT, Pascale AUDRERIE, Francis COMBY, Blandine GUYONNAUD-PRADEAUX, Pascal HERMAND, Serge LANGLADE, Serge LAVAUD, Eric LASCAUX, Pascale MACHADO, Jean Pierre NEXON, Jean-François ROCHE, Chantal SERRES et Alain TISSEUIL.

- membres issus des conseils municipaux et de la société civile (douze) : Franck BOUYSSE, Corentin CHAURY, Nicolas COLOMBEAU, Laura CROUZILLAC, Nadine LACHAUD, Cécile LAGROLET, Didier JABOUYNAS (président des Amis du Centre Culturel), Marie-Paule MAURY, Fabien VREUX-GERBIER, Fabien VILARD, Françoise VIZY et Huguette POUYAUD.

Il est précisé que le directeur du centre culturel et la directrice générale des services de la collectivité de rattachement siègent au Conseil d'exploitation avec voix consultative.

6. MAISON DE SANTÉ DE LUBERSAC : RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Face au constat d'un inconfort thermique à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lubersac, il est envisagé des travaux de rénovation énergétique qui permettront d'allier confort thermique, optimisation des consommations énergétiques et réduction des gaz à effet de serre des locaux.

Avant d'engager des travaux, un audit énergétique est nécessaire. Il a pour objectif de réaliser un état des lieux du bâtiment concerné et de ses systèmes énergétiques. Ce diagnostic permettra également de poser les bases pour envisager des solutions d'amélioration pertinentes.

Après consultation, Monsieur le Président a confié cet audit au Cabinet HORUS pour un montant de 3 500 € HT.

Une subvention du Conseil départemental de la Corrèze à hauteur de 80 % peut être mobilisée dans le cadre de l'accompagnement spécifique mobilisable en 2026.

Le plan de financement suivant est proposé.

DÉPENSES		RECETTES	
Audit énergétique MSP du Pays de Lubersac *HORUS*	3 500 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE (80 %) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR (20 %)	2 800 € 700 €
Total HT	**3 500 €**	**Total HT**	**3 500 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la réalisation de cet audit énergétique, valide le plan de financement présenté ci-dessus et sollicite l'aide du Conseil départemental de la Corrèze.

7. RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement de la directrice du multi-accueil « Les Loupiots » à Arnac-Pompadour en disponibilité pour convenances personnelles.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 13 juillet 2026 au 12 juillet 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de directeur du multi-accueil à temps complet. Il devra justifier du diplôme d'éducateur de jeunes enfants et d'une expérience sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 547 (indice majoré 470) du grade de recrutement.

8. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE : CONTRATS DE REMPLACEMENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat. Une enveloppe de crédits sera prévue chaque année, au budget.

9. CRÉATION DE POSTES : MISE Á JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER SEPTEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu la nécessité de renforcer les effectifs au niveau des services de la petite enfance et de l'enfance jeunesse ;
Vu le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 ;
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 27 octobre 2025 (DEL 2025-54) ;
Il convient de procéder à la création de trois postes et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière technique :
 - □ Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 h / semaine).
- Filière animation :
 - □ Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (26 h / semaine).
 - □ Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet (35 h / semaine).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création des trois postes précités et approuve la mise à jour du tableau des effectifs au 1er septembre 2026.

Tableau des effectifs au 1er septembre 2026

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire nouvel effectif
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe	3	3	35 h (3)
Technique	Adjoint technique territorial	0	1	35 h (1)
	Agent de maîtrise territorial	1	1	35 h (1)
	Agent de maîtrise territorial principal	3	3	35 h (3)
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint territorial du patrimoine principal de1ère classe	1	1	35 h (1)
	Assistant territorial de conservation *	1	1	28 h (1)
Médico-Sociale	Infirmière en soins généraux de classe normale	1	1	35 h (1)
	Educateur territorial de jeunes enfants	1	1	35 h (1)
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	35 h (1)
Sociale	Agent Spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	35 h (1)
Animation	Adjoint territorial d'animation	9	10	35 h (7) 30 h (1) 28 h (1)

				26 h (1)
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4	5	35 h (4) 30 h (1)
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	3	3	35 h (2) 31 h (1)
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1	1	35 h (1)
TOTAL		**33**	**36**	

10. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES LOUPIOTS » Á ARNAC-POMPADOUR

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'approuver un nouveau règlement de fonctionnement pour le Multi-accueil « Maison des Loupiots » d'Arnac-Pompadour afin d'intégrer les dernières évolutions réglementaires et organisationnelles.

Ce règlement de fonctionnement présente successivement le multi-accueil, les modalités d'admission, la vie quotidienne et la santé des enfants. Monsieur le Président fait lecture dudit règlement (consultable sur simple demande).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Maison des Loupiots » du Pays de Lubersac-Pompadour à effet au 1er septembre 2026.

11. BAIL ONE TOWER / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La société ONE TOWER France est une société qui a pour objet la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou aux gestionnaires d'infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques.

Cette société a pour projet d'installer, d'exploiter et de maintenir sur un terrain appartenant à la communauté de communes sis à Rue du Touvent à Lubersac, cadastré section AR numéro 348, des infrastructures lui appartenant et permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communication actuellement installés sur le réservoir de Lubersac (rue de la Croix du Geai).

Monsieur le Président fait lecture du projet de bail. Le loyer annuel du bail toutes charges et taxes incluses est d'un montant global et forfaitaire de 4 200 € nets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le bail pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques devant intervenir entre la société ONE TOWER et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

12. MODIFICATION DES STATUTS DU PETR VÉZÈRE-AUVÉZÈRE

Les statuts actuels du PETR Vézère-Auvézère ont été validés par arrêté préfectoral le 24 juin 2025.

Il est proposé d'y apporter des modifications :

- Suppression du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du Bureau,
- Précision sur le fonctionnement du Comité syndical et l'articulation entre délégués titulaires et délégués suppléants.

Suppression du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du Bureau

La composition du Bureau (nombre de vice-présidents, nombre de membres du Bureau) doit être fixée par délibération en début de mandat. Elle ne doit pas être fixée dans les statuts.

A ce jour, deux articles précisent cette composition :

- Article 9 : *« Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé de 6 membres (2 par EPCI), dont le Président et deux Vice- Présidents, chacun représentant un des EPCI du PETR » ;*
- *Article 10 : « Le PETR dispose de 2 Vice-Présidents dont un qui sera désigné comme interlocuteur entre les élus du Comité syndical et la conférence des maires ».*

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

- Article 9 : *« Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7 » ;*
- *Article 10 : « Le PETR dispose de Vice-Présidents dont un qui sera désigné comme interlocuteur entre les élus du Comité syndical et la conférence des maires ».*

Précision sur le fonctionnement du Comité syndical et l'articulation entre délégués titulaires et délégués suppléants

Le Comité syndical se compose d'un groupe de délégués titulaires et d'un groupe de délégués suppléants pour chaque Communauté de communes. Il n'y a pas de binôme titulaire-suppléant.

A ce jour, l'article 8-1 des statuts indique notamment : *« Le délégué suppléant sera systématiquement invité. Si le délégué titulaire est présent, le délégué suppléant pourra l'accompagner, sans voix délibérative. Si le délégué titulaire est absent, le délégué suppléant siègera avec voix délibérative ».*

Il est proposé de modifier l'article 8-1 des statuts comme suit : *« Les délégués suppléants seront systématiquement invités. Pour chaque Communauté de communes, si l'ensemble des délégués titulaires sont présents, les délégués suppléants n'auront pas de voix délibérative. Si un délégué titulaire est absent et n'a pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire, un des délégués suppléants présents siègera avec voix délibérative ».*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les statuts intégrant les modifications développées ci-dessus.

13. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS INDIRECTS (CIID)

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C ;

Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts stipulant que la C.I.I.D. se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements fonciers ;

Vu les articles 346 à 346B de l'annexe III du Code Général des Impôts, institués par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 précisant les modalités de fonctionnement de la C.I.I.D. et la désignation de ses membres ;

Vu l'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts qui dispose que dix commissaires et dix suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres ;

Vu l'article 1650 A-1 du Code Général des Impôts qui dispose que les personnes proposées doivent :

- Être âgées de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Être inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales ;

Considérant qu'une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée ;
Après consultation des communes membres, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dresse la liste suivante de 40 commissaires :

1	GAUTHIER	Bernard	1065 route de Limoges – 19 210 LUBERSAC
2	MOULIN	Christine	15 place de l'horloge – 19 210 LUBERSAC
3	RAVEL	Dominique	1 rue de la Croix du Geai – 19 210 LUBERSAC
4	BELLOT	Dominique	13 route de St Pardoux – 19 210 LUBERSAC
5	DHENNIN	Nicole	14 allée de l'étang – 19 210 LUBERSAC
6	LACHENAUD	Claude	1 chemin de la Terrantie – 19 210 LUBERSAC
7	SOULLIER	Hélène	5 rue des Rubeaux – 19 210 LUBERSAC
8	SAGE	Pierre	12 allée des cerisiers – 19 210 LUBERSAC
9	LAVAUD	Pierre	24 rue de la Prade – 19 210 LUBERSAC
10	GARCIA	Odette	15 route de Farraud – 19 210 LUBERSAC
11	CHASTAINGT	Jean-Claude	9 route de Faraud – 19 210 LUBERSAC
12	BERTRAND-LAFEUILLE	Agnès	2 897 route de Limoges – 19 210 LUBERSAC
13	BOUDY	Jean-Michel	13 rue du Bois Rompu – 19 230 ARNAC-POMPADOUR
14	DUROUX	Jean-Pierre	31 rue du Bois Rompu – 19 230 ARNAC-POMPADOUR
15	BESSE	Francis	364 route de Vignols – 19 230 ARNAC-POMPADOUR
16	QUAZIZ	Jacqueline	8 rue du Puy Marlot – 19 230 ARNAC-POMPADOUR
17	BERNARD	André	3 allée de la Forêt – 19 230 ARNAC-POMPADOUR
18	MOUNET	Vincent	3 allée du Pas de la Mule – 19 230 ARNAC-POMPADOUR
19	BOUYSSE	Hubert	27 bis avenue de la gare – 19 230 ARNAC-POMPADOUR
20	MONTEZIN	Anthony	100 impasse de Maret – 19 230 ST SORNIN-LAVOLPS
21	GAGNOL	Patrick	125 impasse de pouget – 19 230 ST SORNIN-LAVOLPS
22	BOURBON	Stéphane	1 502 route de l'Escurotte – 19 230 ST SORNIN-LAVOLPS
23	PEYRAMAURE	Jean Guy	3 rue des Cabanes – 19 230 ST SORNIN-LAVOLPS
24	DUMAIN	Pascal	866 rue du mas – 19 230 ST SORNIN-LAVOLPS
25	DUBOYS	Catherine	667 route de Montgibaud – 19 210 MONTGIBAUD
26	DUGAST	Mireille	263 route de Meuzac - 19 210 MONTGIBAUD
27	HOFFELINCK	Line	1628 route de la Grosse Pierre – 19 210 MONTGIBAUD
28	LACHAUD	Pierre Henri	219 grande rue – 19 230 BEYSSAC
29	CHASSAING	Fernand	55 rue de la Chartreuse – La Grange Vieille – 19 230 BEYSSAC
30	DEBERNARD	Agnès	93 rue des limousines – 19 230 BEYSSAC

31	BERNIER	Dominique	110 allée de la Graulière – 19 230 BEYSSENAC
32	ROCHE	Monique	4 534 route de Pompadour – 19 230 BEYSSENAC
33	POUFFARY	Patrick	17 rue des Lilas – 19 230 BEYSSENAC
34	PRADEAUX	Jean-Paul	412 route des Tisserands – 19 230 TROCHE
35	LEFEVRE	Vincent	1 impasse des châtaigniers – 19 230 TROCHE
36	LORTHOLARY	Cécile	13 avenue de la Genette – 19 230 TROCHE
37	SADARNAC	Jean-Claude	225 allée de la Vergnolas – 19 510 BENAYES
38	DECHERADE DE MONTBRON	Henry	956 allée de la Forsac – 19 510 BENAYES
39	RESTIER	Georges	8 route de la fouille – 19 210 ST JULIEN-LE-VENDOMOIS
40	DAURAT	Jean-Pierre	1 route de Saint-Eloy – 19 210 ST JULIEN-LE-VENDOMOIS

Cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques.

14. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Il convient de procéder à la désignation de représentants dans des organismes extérieurs.

- **Comité de pilotage SCOT**

Eric LASCAUX
Francis COMBY
Jean Pierre NEXON
Serge LANGLADE
Jean-François ROCHE
Alain TISSEUIL

- **Comité de pilotage Région Nouvelle-Aquitaine**

Collège d'élus
Jean Pierre NEXON
Alain TISSEUIL
Pascale AUDRERIE
Serge LAVAUD

Collège des socio-professionnels
Cédric LASCAUX

- **Commission constitutive paritaire de l'énergie**

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit dans son article 198 la création d'une commission consultative paritaire entre tout syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre, disposant ou nom de la compétence en matière d'énergie.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Considérant que la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale et que chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de désigner Daniel DUTHEIL comme représentant titulaire et Alain DUBUISSON comme représentant suppléant.

- **Comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde**

Jean-François ROCHE est désigné pour siéger au Comité local pour l'emploi en tant que représentant des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

15. MICRO FOLIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

La Micro-Folie est un équipement culturel composé de musées et de spectacles numériques proposant des contenus culturels ludiques et technologiques. Il est porté par le Ministère de la Culture et il est coordonné par l'établissement La Villette.

L'objectif d'une Micro-Folie est d'animer le territoire en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous, de réduire les inégalités d'accès aux œuvres des plus grandes institutions et de prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopération artistique.

Ce dispositif Micro-Folie a été expérimenté au sein de la Conserverie, le centre culturel de la communauté de communes, sur la période allant du 1er septembre 2025 au 4 mai 2026. La communauté de communes a bénéficié d'un prêt gratuit du kit Micro-Folie de la part de la Villette.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour s'est portée candidate à un appel à projets lancé par l'Etat visant à soutenir l'effort des collectivités dans l'acquisition des équipements nécessaires à la pérennisation du concept Micro-Folie dans les territoires (matériels fixes et mobiles).

Cet investissement représente un coût de 40 315,45 € HT.

La communauté de communes est lauréate de l'appel à projets lancé par l'Etat et s'est vue attribuer une Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 22 500 €.

Monsieur le Président propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 20 % dans le cadre de l'enveloppe départementale mobilisable en 2026.

Le plan de financement suivant est proposé.

DÉPENSES HT		**RECETTES HT**	
Musée numérique	26 601,08 €	ETAT (DSIL) *(55,80 %)*	22 500,00 €
Réalité virtuelle	3 566,87 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE *(20 %)*	8 063,00 €
Matériel de vidéo projection	4 787,50 €	CC PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR *(24,20 %)*	9 752,45 €
Prestation technique	5 360,00 €		
Devis ERM			
TOTAL	**40 315,45 €**	**TOTAL**	**40 315,45 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la réalisation de l'investissement « Micro-Folie » et valide le plan de financement présenté ci-dessus et sollicite l'aide du conseil départemental de la Corrèze.

16. DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président, considère que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants et décide de modifier les inscriptions comme suit.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**306 488,00**		**306 488,00**
Autres subventions d'équipement transf.	1318(041)	306 488,00		
Autres prêts			2748(041)	306 488,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**306 488,00**		**306 488,00**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	15 324,00		
Autres			65888(042)	15 324,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		**15 324,00**		**15 324,00**
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**15 324,00**		**15 324,00**
Virement de la section de fonctionnement	021(021)	15 324,00		
Autres subventions d'équipement transf.			13918(040)	15 324,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		**15 324,00**		**15 324,00**

17. QUESTIONS DIVERSES

■ **Transfert du pouvoir de police aux présidents des groupements intercommunaux**

Monsieur le Président précise que l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) organise les conditions dans lesquelles certains pouvoirs de police administrative spéciale peuvent être exercés par le président d'un EPCI à fiscalité propre.

Le transfert est dit « automatique » pour sept pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'intercommunalité. La communauté de communes est concernée par trois pouvoirs de police : assainissement, aires d'accueil des gens du voyage et habitat.

Il est précisé que les maires peuvent s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois à compter de l'élection du président de la communauté de communes, soit avant le 13 octobre 2026.

La majorité des maires souhaite conserver ce pouvoir de police dans ces trois domaines. Ces communes devront donc notifier leur opposition au président de la communauté de communes et la transmettre au préfet du Département, au titre du contrôle de légalité.

Après en avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

A LUBERSAC, le 15 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,

Serge LANGLADE

Le Président,

Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour
32, Place de l'Horloge
19210 LUBERSAC

Jean Pierre NEXON